

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2012**

Délibération
n°2012.07.141

**Cotisation Foncière
des entreprises -
cotisation minimale**

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Redwan LOUHMADI, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2012

**DELIBERATION
N° 2012.07.141**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - COTISATION MINIMALE

Depuis 2011, la communauté d'agglomération perçoit, parmi les nouveaux impôts qui ont remplacé la taxe professionnelle, la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les dispositions de l'article 1647 D du Code général des impôts soumettent les entreprises redevables de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que la base d'imposition à cette contribution est inférieure à une base minimum fixée par l'EPCI.

L'article 1647 D du Code Général des Impôts précise que des bases minima différentes peuvent être fixées par les collectivités :

- une base minimum allant de 206 € à 2,065 € pour les redevables réalisant moins de 100.000 € de chiffre d'affaires hors taxe,
- une base minimum allant de 206 € à 6,102 € pour les redevables réalisant plus de 100.000 € de chiffre d'affaires hors taxe.

Les collectivités peuvent également, sur délibération, accorder une réduction de moitié de la base minimum applicable aux redevables suivants :

- ceux qui exercent leur activité à temps partiel ou moins de neuf mois par an ;
- ceux qui réalisent moins de 10.000 € de chiffre d'affaires hors taxe.

Pour instituer une cotisation minimum dans son ressort à compter de 2013, le conseil communautaire doit adopter une délibération pour fixer son assiette avant le 1er octobre 2012.

Par conséquent, il est proposé de fixer la base de calcul de la contribution minimale à la cotisation foncière des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

- 1 200 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 €
- 4 000 € les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est égal ou supérieur à 100 000 €.

Et d'appliquer un abattement de 50 % de la base minimum applicable aux redevables suivants :

- ceux qui exercent leur activité à temps partiel ou moins de neuf mois par an,
- ceux qui réalisent moins de 10.000 € de chiffre d'affaires hors taxe.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 19 juin 2012,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juin 2012,

Je vous propose :

DE FIXER une nouvelle base de calcul de la contribution minimale à la cotisation foncière des entreprises, en fonction du montant de chiffre d'affaires, à compter du 1^{er} janvier 2013 soit :

- 1 200 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 €
- 4 000 € les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est égal ou supérieur à 100 000 €.

D'APPLIQUER une réduction de moitié de cette base minimum pour les redevables qui exercent leur activité à temps partiel ou moins de neuf mois par an ou qui réalisent moins de 10.000 € de chiffre d'affaires hors taxe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 ABSTENTION - M. Elie),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 juillet 2012	<u>Affiché le :</u> 11 juillet 2012